



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2023-013-SG

A R R E T E

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu l'article 60 du Code Civil relatif aux changements de prénoms,

Vu l'article 61-3-1 du Code Civil relatif aux changements de nom,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil,

Considérant que Madame Armelle BILLAUDELLE, fonctionnaire titulaire de la commune, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état-civil,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Armelle BILLAUDELLE, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à l'effet d'exercer toutes les fonctions que celui-ci exerce en tant qu'officier de l'état-civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.
- **Article 2 :** Les actes dressés dans le cadre de cette délégation de fonctions comporteront donc la seule signature de Madame Armelle BILLAUDELLE.
- **Article 3 :** Madame Armelle BILLAUDELLE peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

- **Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame Armelle BILLAUDELLE,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Versailles

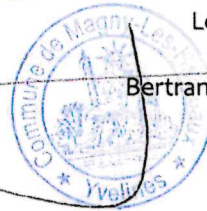
Magny les Hameaux, le 13 février 2023

Mis en ligne le sur le site internet de la ville : 15 FEV. 2023

Certifié exécutoire le : 15 FEV. 2023

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).